

- **Nombre de m3 d'eau potable économisés par an :**
- **Descriptif du projet** en précisant la nature et la localisation des ouvrages et des investissements, l'origine de l'eau concernée par le projet (cours d'eau, source, puits, forage ...), l'usage de l'eau après projet

▪ **Calendrier prévisionnel de réalisation**

Date prévisionnelle de début des travaux :

Durée :

Pièces à joindre :

- la copie des devis correspondants
- un relevé d'identité bancaire
- pour les exploitations sociétaires : kbis
- copie cadastrale des parcelles et des bâtiments concernés sur le RPG, avec emplacement des investissements, éventuels cours d'eau et zones humides
- copie du dossier de déclaration ou d'autorisation (selon les cas, cf. p.3)

Je, soussigné :

- certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire
- déclare que ces travaux ne font pas déjà l'objet d'un financement autre (collectivité, état, FEADER...),
- déclare ne pas avoir de dossier en cours d'élaboration sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (Pcae) portant sur l'atelier laitier
- ai pris connaissance et respecte la réglementation en vigueur concernant la réalisation de points d'abreuvement
- demande à bénéficier de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action A.2 du PAFR bovin lait

Fait à :

le :

Signature(s) de l'éleveur ou du gérant ou des membres du GAEC

Nom(s) et prénom(s)	Signature(s)

LE PRÉLEVEMENT D'EAU EN MILIEU NATUREL
DES RÈGLES À RESPECTER

*La création d'ouvrages et les prélèvements d'eau **pour l'abreuvement** au niveau d'un puits, d'un forage ou d'un cours d'eau nécessite de respecter les procédures en vigueur. Le tableau ci-dessous a pour but de synthétiser les principales obligations. **Le respect du cadre réglementaire reste sous votre responsabilité.***

*Avant tout commencement d'opération, il est impératif de contacter **les services de Police de l'Eau assurés par la Direction Départementale des Territoires.***

Type de prélèvement	Caractéristique du prélèvement	Régime administratif du prélèvement	Régime administratif du forage ou Puits
Prélèvement en nappe souterraine par forage ou puits	Prélèvement annuel < 1 000 m ³ /an	Non soumis à procédure	Déclaration en mairie
	Prélèvement annuel compris entre 1 000 m ³ /an et 10 000 m ³ /an	Non soumis à procédure	Déclaration en DDTM
	Prélèvement annuel compris entre 10 000 m ³ /an et 200 000 m ³ /an	Déclaration en DDTM	
	Prélèvement annuel > 200 000 m ³ /an	Autorisation en DDTM	Autorisation en DDTM
Prélèvement en nappe d'accompagnement d'un cours d'eau ou en rivière	Capacité de prélèvement < 400 m ³ /h ou < 2 % du débit (*) du cours d'eau	Non soumis à procédure	
	Capacité de prélèvement comprise entre 400 m ³ /h et 1 000 m ³ /h ou entre 2 % et 5 % du débit(*) du cours d'eau	Déclaration	
	Capacité de prélèvement >= 1 000 m ³ /h ou >= 5 % du débit(*) du cours d'eau	Autorisation	
Prélèvements en zone de répartition des eaux	Capacité de prélèvement < 8 m ³ /h	Déclaration	
	Capacité de prélèvement >= 8 m ³ /h	Autorisation	

A noter :

- Chaque ouvrage ou installation de prélèvement doit être équipé(e) d'un compteur. Le nom du bénéficiaire doit être affiché sur l'ouvrage avec, le cas échéant, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Tout forage de plus de 10 m de profondeur doit aussi faire l'objet d'une déclaration au titre du code minier (article L411-1)
- Les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, et de remblais des zones humides sont soumis à :
 - Autorisation si la superficie de la zone est supérieure ou égale à 1 hectare.
 - Déclaration si la superficie de la zone est supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha.
- Les points d'abreuvement doivent être réalisés de manière à limiter les risques de pollution des eaux de surface et la formation de bourbiers.

**RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX ET CONSEILS RELATIFS
A L'USAGE DE L'EAU EN ELEVAGE LAITIER**

*Les principaux enjeux et conseils relatifs à l'usage de l'eau en élevage laitier sont notamment définis professionnellement dans **la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage**.*

- **Abreuvement des animaux** : pour leur santé et pour protéger les points d'eau, un abreuvement correct et conforme à leurs besoins est assuré.
 - Accès régulier des animaux à un point d'eau de qualité adéquate : eau visuellement propre, sans excréments, claire et régulièrement renouvelée.
 - **Pas d'utilisation d'eau de gouttière non filtrée ni traitée, ni d'eau de mares,**
 - Pas d'accès direct aux rivières sans aménagement.

- **Vaisselle laitière** : en cas de captage privé,
 - Réalisation **d'analyses annuelles pour vérifier la bonne qualité bactériologique de l'eau,**
 - Protection du captage,
 - **Entretien régulier du système de traitement s'il existe.**

*Des recommandations et des pratiques complémentaires peuvent être formulées par des **cahiers des charges « produits »** et des **démarches d'entreprises**.*